



ARDISSA

Opération Via Capella - Rue de la Garenne à Orvault (44)

Dossier de demande d'examen au cas par cas

Rapport

Réf : CEAULB152026 / REAULB01705-01

PLJ / PL

18/11/2015



www.burgeap.fr

ARDISSA

Opération Via Capella - Rue de la Garenne à Orvault (44)

Dossier de demande d'examen au cas par cas

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	18/11/2015	01	P-L. JELINEK		P-L. JELINEK		P. PICARD	

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CEAULB152026 / REAULB01705-01
Numéro d'affaire :	A39724
Domaine technique :	DR01
Mots clé du thésaurus	DOSSIER REGLEMENTAIRE AUTORISATION DE DEFRICHEMENT AMENAGEMENT IMMOBILIER

BURGEAP Agence Loire-Bretagne – site de Nantes
 9 rue du chêne Lassé 44800 Saint-Herblain
 Tél. 33 (0) 2 40 38 67 06 • Fax 33 (0) 2 40 85 68 50
agence.de.nantes@burgeap.fr

Réf : CEAULB152026 / REAULB01705-01	
PLJ / PL	
18/11/2015	Page 2/15

ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1. Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire	6
Annexe 2. Plan de situation	7
Annexe 3. Photographies datées de la zone d'implantation	9
Annexe 4. Plan de projet et enveloppe des travaux	12
Annexe 5. Plan des abords	14

1. Contexte

La société ARDISSA projette la construction d'un quartier d'habitation composé de logements mixtes sur un terrain en partie boisé localisé sur le secteur de la Garenne à Orvault (44).

Le terrain, classé en zone 1AUba, présente une assiette foncière de 2,6 ha environ.

Le projet prévoit l'aménagement d'un quartier d'habitation composé de logements mixtes conformément au règlement de la zone 1AUba du PLU d'Orvault.

La surface plancher totale développée (objectif prévisionnel) est de 8000 m², comprenant :

* 29 lots libres d'une surface comprise entre 250 m² et 530 m²

* 15 maisons individuelles groupées

* 34 logements collectifs

+ voiries et espaces verts

Dans le cadre de cet aménagement, il est nécessaire de procéder à un défrichement préalable sur une superficie cumulée de 1,065 ha.

Le présent dossier de demande d'examen au cas par cas dans le cadre des opérations de défrichement préalable à l'aménagement.

Compte tenu des surfaces à défricher mises en jeu, la rubrique n°51 de l'annexe 2 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement s'applique au projet :

Rubrique applicable au projet selon l'annexe 2 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement

Catégorie d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projet soumis à étude d'impact	Projet soumis à la procédure de cas par cas
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares

Le projet d'aménagement porté par ARDISSA est donc soumis à la procédure de cas par cas du fait d'un défrichement portant sur une superficie totale de 1,065 ha.

Le présent dossier constitue le regroupement des annexes obligatoires :

- annexe 1 : informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire,
- annexe 2 : plan de situation,
- annexe 3 : photographies datées de la zone d'implantation (environnement proche et lointain),
- annexe 4 : plan de projet et enveloppe des travaux,
- annexe 5 : plan des abords.

Remarques complémentaires :

1. Au titre du Code forestier (article L341-1 et suivants), ce défrichement est soumis à autorisation administrative car l'espace boisé défriché sera détruit et perdra sa destination forestière.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement est formalisé en parallèle de la présente demande par le formulaire CERFA n° 13632*06 auquel est joint le présent document qui rassemble les pièces demandées dans ce formulaire et des compléments jugés utiles pour la bonne compréhension du projet.

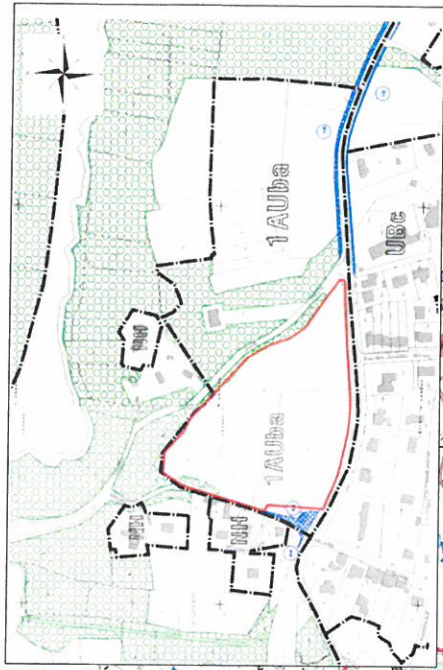
2. Liste des essences d'arbres recensées sur le secteur et abords (Décembre 2015)

Nom vernaculaire	Nom scient.
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i> Mill.
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L.
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i> L.
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L.
Peuplier grisard	<i>Populus × canescens</i> (Aiton) Sm.
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i> L.
Merisier	<i>Prunus avium</i> (L.) L.
Laurier palme	<i>Prunus laurocerasus</i> L. var. <i>caucasica</i> (Kirchn.) Jaeger
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> Liebl.
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L.
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz
If	<i>Taxus baccata</i> L.
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i> L.
Laurier tin	<i>Viburnum tinus</i> L.

(en gras, les espèces recensées dans l'emprise du projet)

Annexe 2. Plan de situation

Photographie aérienne



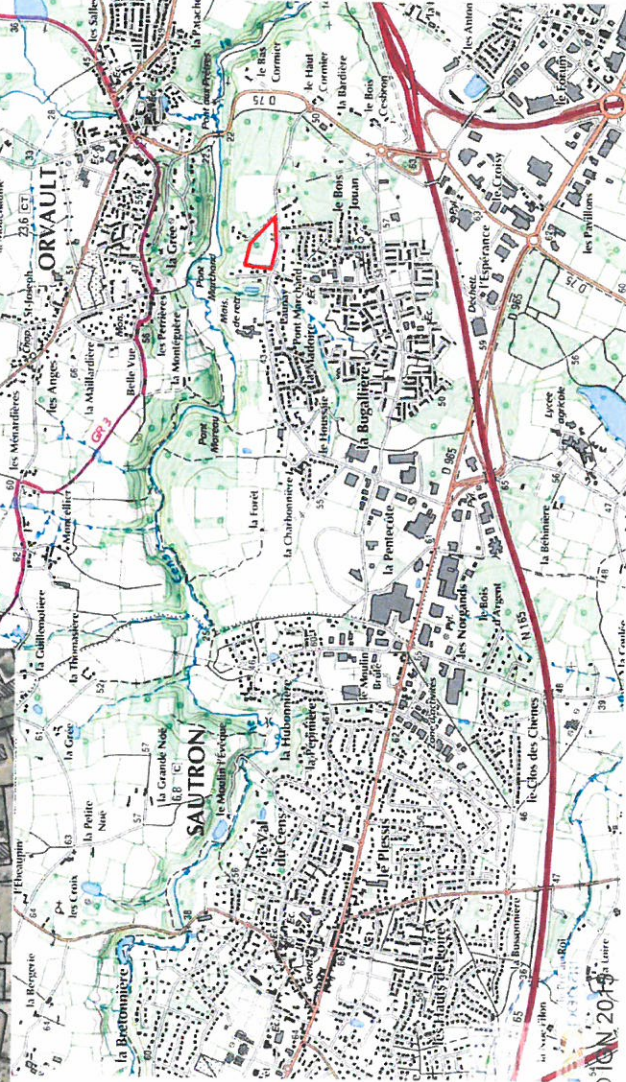
Extrait du PLU d'Orvault



Extrait cadastral



Plan de situation base IGN (échelle 1/25000)



Annexe 3. Photographies datées de la zone d'implantation



Vue rapprochée du site : photographie BURGEAP du 20/11/2015

Fond de plan : photographie aérienne de 2012





Photographie aérienne oblique de la zone d'étude (2010) *

* Etant donné la situation géographique du site et de la topographie du secteur, il n'est pas aisé de fournir une photographie « lointaine » comme demandé dans le CERFA.

Annexe 4. Plan de projet et enveloppe des travaux

Le projet prévoit l'aménagement d'un quartier d'habitation composé de logements mixtes conformément au règlement de la zone 1A/Ub du PLU d'Orvault.

La surface plancher totale développée (objectif prévisionnel) est de 8000 m², comprenant :

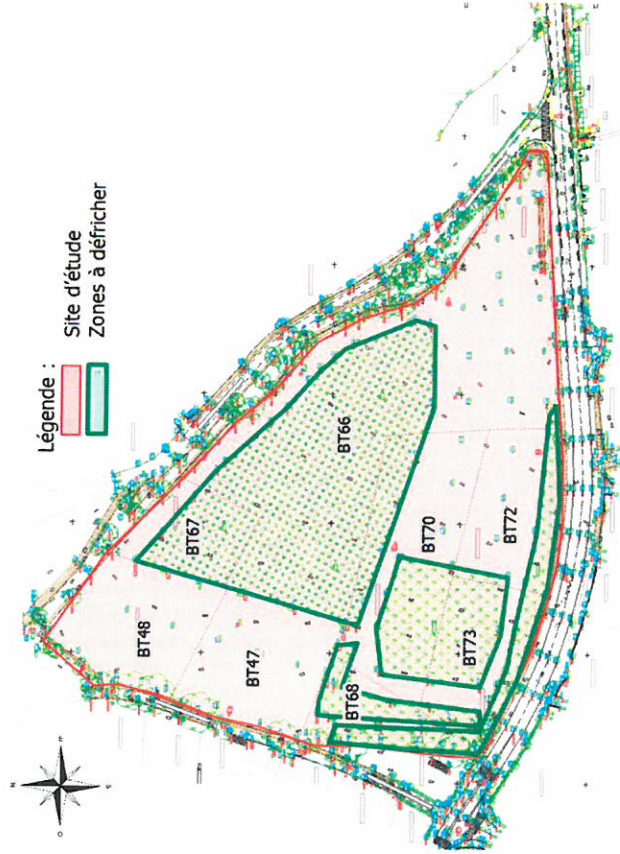
* 29 lots libres d'une surface comprise entre 250 m² et 530 m²

* 15 maisons individuelles groupées

* 34 logements collectifs

+ voiries et espaces verts

La figure suivante présente l'esquisse en phase de travail du projet :



Parcelles cadastrales concernées par l'opération de défrichement

Section	Numéro de parcelle	Superficie (ha)	Superficie à déboiser (ha)
BT	47	0.252	0
	48	0.245	0
	66	1.054	0.534
	67	0.140	0.0992
	68	0.125	0.0750
	70	0.368	0.1697
	72	0.203	0.0534
	73	0.203	0.1337
TOTAL		2.59	1.065

A noter la présence d'un Espace boisé classé à cheval sur les parcelles BT47 et BT48. Ce dernier sera conservé et protégé durant la période des travaux.



Esquisse provisoire du projet (source : ARDISSA)

Annexe 5. Plan des abords

